



STATUTS DE L' UNIVERSITE POPULAIRE DU SAUMUROIS ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 24 OCTOBRE 2015

Article I - Création

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association citoyenne régie par la loi du 1er Juillet 1901, ayant pour titre "Université Populaire du Saumurois" (Uni Pop S).

Cette Université Populaire, issue de la volonté de différents acteurs impliqués dans le champ de l'éducation populaire, est affiliée au réseau du Collectif des Associations Citoyennes.

Article II - Buts

II.1 - Esprit constitutif

L'Uni Pop S se fonde sur l'interaction permanente de la résistance et de la création.

Résister à tout ce qui dégrade l'humain et le vivant, à l'asservissement, au mépris, à la pensée unique.

Créer d'autres imaginaires culturels, sociaux, économiques au service de toutes et tous, en expérimentant, en collectant des connaissances, en formalisant de nouveaux savoirs et en nous reconnaissant le pouvoir d'agir « ici et maintenant ».

Ouverte à tous, sans distinction d'âge, d'apparence, de diplôme ou de situation sociale, à des horaires permettant la participation du plus grand nombre, laïque et gratuite, l'Uni Pop S se veut populaire. Elle se veut aussi université, c'est-à-dire qu'elle proposera des programmes cohérents, organisés autour de thèmes.

L'Uni Pop S est une association indépendante des institutions politiques, religieuses et administratives. Son programme, ses orientations et le choix de ses thèmes ne dépendent que des décisions des membres qui s'expriment directement dans les Assemblées Générales ou par la voix du Conseil d'Administration.

II.2 - Objet

L'Uni Pop S a pour vocation d'agir pour le développement coopératif économique, social et culturel du territoire sans isolement, ni compétitivité. Elle fait émerger les idées et les projets d'une population sur un territoire déterminé en vue de leur prise en compte dans les processus de développement local interagissant sur le système global.

"Ici et là-bas", car les choses qui nous affectent localement n'ont pas de frontières.

Dans le cadre de la charte, l'Uni Pop S se donne pour principale mission d'organiser des ateliers « recherche-action » :

- recueillir les expériences diverses (croiser les savoirs),
- mettre en place des temps de recherches et d'actions,
- animer des lieux d'expérimentations et d'innovations répondant aux attentes des habitants.

Elle peut également organiser des conférences et temps d'échanges basés sur les principes de l'Education Populaire.

Article III - Siège social

Le siège social est fixé à Saumur.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale souveraine.

Article IV - Composition de l'association

IV.1 - principe de la cotisation :

Le montant de la cotisation est libre et conscient.

IV.2 - Membres

L'association souhaite valoriser l'implication de ses membres.

Elle distingue 2 types d'implication

Membre adhérent(e) : personne physique qui participe aux ateliers recherche-action et à leur construction., Il est convié à l'Assemblée Générale avec une voix délibérative et peut avoir des pouvoirs (max 2).

Membre soutien : personne physique ou morale qui souhaite soutenir financièrement l'association., le membre soutien est convié à l'Assemblée Générale et y a sa seule voix consultative.

Par ailleurs, est **membre de droit**, un/une coordinateur/trice, choisi-e par le Conseil d'Administration., peut être bénévole ou salarié-e, Il /elle participe à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration avec sa seule voix délibérative. Son rôle est défini dans le règlement intérieur.

IV.3 - Perte de la qualité de Membre

La qualité de membre se perd par :

- libre décision et à tout moment.
- Une lettre de démission adressée aux co-présidents est nécessaire pour les membres du Conseil d'Administration.
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non respect aux présents statuts, au règlement intérieur ou à la charte , l'intéressé-e ayant été invité-e à faire valoir ses droits à la défense auprès du CA.

IV.4 - Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration.

Article V - Administration et fonctionnement

V.1 - Assemblée Générale ordinaire (AG)

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit, courrier ou courriel, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'AG, après avoir délibéré, se prononce sur le-s rapport-s moral et/ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'AG sont prises à la majorité des membres présents et des pouvoirs. Elles sont prises à bulletins levés, excepté pour l'élection des membres du Conseil d'Administration pour laquelle le scrutin secret est requis.

V.2 - Conseil d'Administration (CA)

Pour entrer au CA, il faut avoir été membre adhérent pendant au moins 6 mois dans l'année en cours.

V.2.A - COMPOSITION :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 à 15 personnes élues pour trois ans renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sont rééligibles 2 fois maximum.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le CA choisit parmi ses membres 2 co-présidents et de 2 co-trésoriers en restant attentif à la parité.

V.2.B – REUNION :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 6 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué (courrier ou courriel) par les co-présidents ou sur demande écrite aux co-présidents de l'association d'au moins un tiers de ses membres.

Au moins 5 jours avant, les co-présidents convoquent par écrit les membres du Conseil d'Administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et pouvoirs. Un seul pouvoir par administrateur pourra être donné.

Les membres du CA doivent être impliqués. Toute absence doit être excusée. Au bout de 3 absences non excusées, le CA pourra envisager le remplacement du membre du Conseil d'Administration.

Tout membre peut assister au Conseil d'Administration mais n'aura qu'une voix consultative.

Il est tenu Procès Verbal des séances.

V.2.C – POUVOIRS :

Le CA est le garant du respect des statuts, de la charte et du règlement intérieur.

Il valide les idées qui pourront être développées en atelier recherche et les actions qui pourraient être menées par L'Uni Pop S.

Il est responsable de la mise en œuvre des orientations votées par l'Assemblée Générale.

Il approuve le-s rapport-s moral et/ou d'activité et les comptes de l'exercice financier à soumettre à l'Assemblée Générale annuelle. Il élabore et soumet à l'Assemblée Générale annuelle les orientations et le règlement intérieur.

Le CA est le collectif employeur du ou des salariés.

Tous les autres actes nécessaires au bon fonctionnement de l'Association sont du ressort du CA.

V.3 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'Assemblée Générale.

V.4 - Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite aux co-présidents du tiers des membres, les co-présidents convoquent une Assemblée Générale extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article VI - Les ressources

Les ressources de l'association dépendent des cotisations des membres, de dons, de subventions, de diffusion et de vente d'objets culturels.

Article VII - Formalités pour les déclarations de modifications

L'Assemblée Générale s'engage à effectuer les déclarations prévues à l'article III du décret du 16 Juillet 1901 notamment les modifications apportées aux statuts, le changement de titre de l'association, la dissolution.

Article VIII - Dissolution

La dissolution de l'association pourra être prononcée en Assemblée Générale sur expression des 2/3 de ses membres. L'actif de la liquidation sera attribué à une ou plusieurs associations à but similaire dont le choix reviendra à l'assemblée générale.

Saumur, le 24 octobre 2015.